

**EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL – Lundi 25 mai 2020**

**DEL.2020.05.25-015 - Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale –
Désignation des représentants de la ville de Parempuyre.**

L'an deux mil vingt, le vingt cinq mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle L'Art Y Show, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 29
- Nombre de procurations : /
- Absent : /
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2020

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
28 MAI 2020
Bureau du Courrier

Monsieur Bernard VINCE a été désigné secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	PRÉSENTS	Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X		
DE SOUZA Bernard	X		
PONS Annie	X		
SEINTIGNAN Jean-Michel	X		
TURBÉ Roselyne	X		
DERVIEUX Benjamin	X		
SAUX Brigitte	X		
VERDIER Marc	X		
FLOIRAC Nicole	X		
VALLEJO Annie	X		
DEL-POZO Irma	X		
BRIC Jean-François	X		
GUILBAULT Nicky	X		
CHHIM Catherine	X		
VINCE Bernard	X		
DURAND Catherine	X		
BREGILLE Jean-Luc	X		
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X		
DELPLANQUE Emmanuel	X		
PIALLEPORT Thierry	X		
LOVISI Marc	X		
ROZE Benjamin	X		
LALANNE Nicole	X		
FARTHOUAT Jean-Marc	X		
LAGARRIGUE Henri	X		
CONTU Karine	X		
PIGEAT Stéphane	X		
DOS SANTOS Roméo	X		
AMRA Julia	X		

DEL.2020.05.25-015 - Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale – Désignation des représentants de la ville de Parempuyre.

Rapporteur : Madame le MAIRE

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L.123-6 et R.123-8 ;
- Vu la délibération n° 2020.05.25-14 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a déterminé le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Parempuyre ;

Madame le Maire expose que :

En application des dispositions de l'article R.123-8 du code de l'action sociale et familiale, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus forts restes, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Six sièges sont donc à pourvoir selon ces modalités.

Il a été décidé par le Conseil municipal de proposer une liste commune

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ayant entendu l'exposé de Madame le MAIRE
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

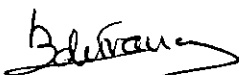
a élu au Conseil d'Administration du CCAS de Parempuyre :

- Brigitte SAUX
- Marc VERDIER
- Fabienne MARTINEZ-CAZABAT
- Emmanuel DELPLANQUE
- Annie VALLEJO
- Nicole LALANNE

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 25 mai 2020


Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre